

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 09 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 1

Nombre votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame MACHET Annette, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MACHET Annette, LÉOMENT Nathalie, PIGNOUX Cécile, BOUYER Nadia, BIRAUD Alain, LE TUAL Fabien, CLUZEAU Jean-Paul, FALCONNET Eric, SEGUIN Frédérique, BOULET Marie-Hélène, GUILLAUD Elisabeth, GOYER Jean-Yves (arrivé à 20h30), CHEVALLIER Patricia, CHEVALLIER Guy

Absents excusés : MACHY Didier

Pouvoir : MACHY Didier a donné pouvoir à Mme LÉOMENT Nathalie

Absent : /

Secrétaire de séance : LÉOMENT Nathalie

Objet : Budget : fongibilité des crédits

2026/778-814

Vu la délibération du 28 mars 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie LÉOMENT
Secrétaire de séance

Annette MACHET
Maire

